

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LISETTE LTÉE	Numéro de permis 2006542	Date d'inspection Le 03 août 2021
Nom de l'établissement Garderie Lisette Ltée		Numéro de téléphone (506) 577-8208
Adresse 36 rue Brun Cap-Pelé NB E4N 1N4		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Maryse Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. Commentaires : Une demande d'exemption a été soumise.	11(c)(ii)	01 sept. 2021	
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	21(a) – (d)	12 juil. 2021	03 août 2021
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers. Commentaires : Une demande d'exemption a été soumise.	24(1)(a)	01 sept. 2021	
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant. Commentaires : L'Exploitante indique qu'ils ont tenté de labourer la surface protectrice. Le 30 cm de surface protectrice n'est toujours pas rencontré. L'Exploitante indique qu'elle va explorer d'autres options de surface protectrice.	33(2)	11 août 2021	
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : b) donne le boire de l'enfant qui est nourri au biberon ailleurs que dans son lit d'enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	48(4)(b)	12 juil. 2021	03 août 2021

Commentaires généraux

Lors de l'inspection, l'Inspectrice a observé l'heure de la sieste et le jeu extérieur. Le ratio est conforme au

Commentaires généraux

moment de l'inspection.

original signé par
Maryse Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 03 août 2021

Date

original signé par
Lise Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 août 2021

Date